

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des volontaires

Acte nº 2017-365

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU la candidature de Madame Juliette BOUISSON en date du 29 décembre 2016,

VU l'avis du comité de centre de BRASSAC du 11 janvier 2017,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février 2017,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée du 20 décembre 2016,

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent:

Article 1er: Madame Juliette BOUISSON, née le 23 octobre 1984 à SETE, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affectée au centre de secours de BRASSAC, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 2017.

<u>Article 2</u>: Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

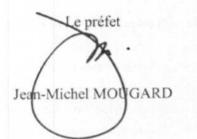
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

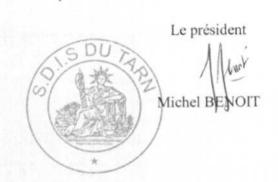
Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3: Madame Juliette BOUISSON, s'engage à être inscrit à l'ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4: M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 2 2 MAI 2017





Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le :
et la notification à l'intéressé(e) le
signature